

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté
Nanterre - Avis d'ouverture de la procédure de
participation du public par voie électronique pour
le projet d'aménagement de la ZAC Chemin de l'Île**

N° 57/2022

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des travaux, d'ouvrages et d'aménagements, et L123-19 et suivants, concernant les procédures de participation du public par voie électronique relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L300-2,

Vu la délibération n°11 - 59/2016 du conseil de territoire du 30 juin 2016 portant approbation du protocole de préfiguration du NPNRU - quartier parc sud - Chemin de l'île et secteur des potagers au Petit Nanterre,

Vu la décision n°71/2020 du président de l'établissement public territorial en date du 17 décembre 2020 approuvant la convention de mandat du Chemin de l'île avec la SPLNA pour la réalisation d'une étude d'impact et des études complémentaires à la création de ZAC,

Vu la délibération n°14 – 31/2021 du conseil de territoire du 30 mars 2021 approuvant le lancement de la concertation préalable à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement,

Vu la décision n°81/2021 du président de l'établissement public territorial en date du 23 septembre 2021 portant sur l'avenant n°1 à la convention de mandat du Chemin de l'île avec la SPLNA pour la réalisation d'une étude d'impact et des études complémentaires à la création d'une ZAC,

Vu la délibération n°18 - 46/2022 du conseil de territoire du 7 juin 2022 approuvant le bilan de la concertation préalable,

Vu l'avis délibéré du 29 septembre 2022 de la Mission régionale d'autorité Environnementale sur le projet de renouvellement urbain du quartier du Chemin de l'Île à Nanterre (92).

Considérant que le projet d'aménagement de la ZAC Chemin de l'île a fait l'objet d'une concertation réglementaire,

Considérant qu'en application de l'article L123-19 du code de l'environnement, les projets non soumis à enquête publique en application de l'article L123-2 du code de l'environnement, donc le projet de création de la zone d'aménagement concerté, doivent être mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique,

Considérant que cette procédure doit intervenir suite au dépôt d'un dossier d'étude d'impact auprès de l'autorité environnementale, et à l'obtention de son avis,

ARRÊTE

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20221207-AR3118H1-AR

Article 1^{er} - Objet

La participation du public par voie électronique est applicable au projet de création de la ZAC Chemin de l'île. Cette procédure se déroulera du 23 décembre 2022 au 27 janvier 2023 inclus. La procédure prendra fin le 27 janvier 2023 à minuit.

Article 2 - Mesures de publicité de la procédure de participation du public

Un avis informera le public de l'ouverture de la procédure et des modalités de participation. Cet avis fera l'objet d'une publicité au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation publique. Il sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Nanterre, ainsi que sur celui de l'établissement public territorial (EPT) Paris Ouest la Défense. Il sera également affiché en mairie de Nanterre et au siège de l'EPT Paris Ouest la Défense.

Article 3 - Déroulement et modalités de la participation du public

Le dossier sera mis à disposition et consultable sur le site <https://www.participez.nanterre.fr>

Le dossier sera également consultable sur support papier, dans les locaux de la mairie de Nanterre, à la direction de l'aménagement, 12^e étage de la tour A, 130 rue du 8 mai 1945, à Nanterre, sur rendez-vous en téléphonant à l'accueil de la mairie (3992).

Les avis et observations du public seront uniquement déposables par voie électronique sur le site <https://www.participez.nanterre.fr>

Article 4 - Dossier de la participation du public

Le dossier soumis à la participation du public est composé comme suit :

- le projet de création de la ZAC Chemin de l'île comprenant le rapport de présentation, le plan de délimitation du périmètre, l'étude d'impact, le régime fiscal applicable,
- l'avis de Mission régionale d'autorité environnementale,
- le mémoire en réponse à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale, établi par le bureau d'étude SCE sous maîtrise d'ouvrage du territoire et de la SPLNA.

Article 5 - Clôture de la PPVE et rapport de synthèse

A l'issue de la participation du public, et au plus tard à la date de l'approbation de la création de la ZAC Chemin de l'île à Nanterre, l'EPT Paris Ouest la Défense rendra public, par voie électronique et pour une durée de 3 mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et avis déposés, avec indication de ceux dont il a été ou sera tenu compte.

Fait à Puteaux, le 07 décembre 2022

Le Président,



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en Préfecture.